

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS163

présenté par
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« Contribuer »,

insérer les mots :

« à l'orientation de la personne ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble utile de préciser que l'infirmier contribue à la coordination du parcours de santé des patients mais aussi, dans ce cadre, à leur orientation, lorsqu'il apparaît qu'un patient nécessite une prise en charge par un autre professionnel de santé, par exemple un médecin.